

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 86-511 du 10 Décembre 1986

portant nomination des Membres Béninois  
du Conseil d'Administration de la Compagnie  
Béninoise de Navigation Maritime.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 74-50 du 31 Juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) et l'échange de lettres en date du 30 Septembre 1983 entre les Ministres des Affaires Etrangères des deux Pays ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 86-490 du 20 Novembre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 20 Novembre 1986 ;

SUR proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Novembre 1986 ;

DECRETE :

Article 1er. Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres représentant l'Etat Béninois au Conseil d'Administration de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime :

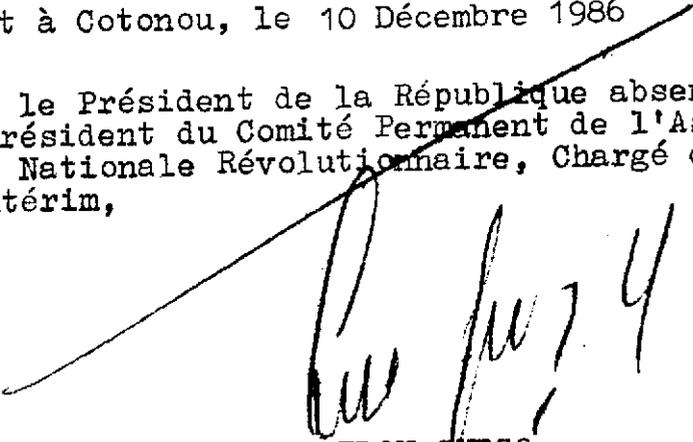
- Camarades : - Charles ELISHA ADJANOHOUN : Directeur de la Marine Marchande
- Benoît ZANNOU : Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement

- René DOSSA : Directeur Général de la Société Béninoise de Matériaux de Construction
- Cosme ONZO : Premier Responsable du Comité Syndical de la COBENAM

**Article 2.-** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret N° 84-120 du 6 mars 1984, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

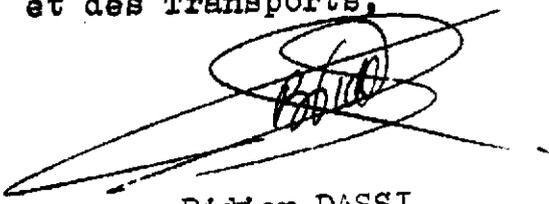
Fait à Cotonou, le 10 Décembre 1986

Pour le Président de la République absent,  
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, Chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO.-

Le Ministre de l'Equipement  
et des Transports,



Didier DASSI

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MET 4 COBENAM 8  
Autres Ministères 13. SGCEN 4 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et Ses Sections 4  
DCCT-Gde Chanc. ONEPI 3 BCP 1 BN-DAN-UNB-FASJEP 4 CCIB 2 JORPB 1.  
Intéressés 4 Préfets 6.-